



AFFAIRES TRAITÉES PAR DÉLÉGATION. ANNÉE 2024

Publication le 13/09/2024



Publié le : 13/09/2024
Par : ARROUY Michel
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/411988>



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT-CINQ MARS**OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LE RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.**N/REF : JLP/DDP - N°2024-79
DAJA
Service état civilConcession n° 1915/79
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 32TR**Le Maire de Frontignan**

Vu, la demande présentée par Monsieur Philippe Gionta, fils du concessionnaire, demeurant à Saint-Clément-de-Rivière (Hérault) 3 impasse Vigne Vierge, et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue Thermes, pour une durée de 30 ans, au nom de Gionta Pascal, N°1915-32TR,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé le renouvellement dans le cimetière de Frontignan, avenue Thermes, au nom de Monsieur Pascal Gionta et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée, une concession de 30 ans à compter du 25 mars 2024 au 24 mars 2054.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de renouvellement de la concession en date du 2 octobre 1992 au nom de Monsieur Pascal Gionta prenant fin le 1 octobre 2022.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **865,28 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à Monsieur Philippe Gionta, fils du concessionnaire.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal délégué à l'administration générale,
devoir de mémoire et cérémonies patriotiques.





Publié le : 13/09/2024
Par : ARROUY Michel
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/411988>





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT HUIT MARS

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN

N/REF : JLP/DDP - N°2024-84
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3093/84
Cimetière : rue des Thermes
Identification : case n° AMARNA n°14

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Hélène Vergès veuve Labbé** demeurant à Frontignan (Hérault) 14 avenue d'Italie, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan rue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

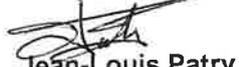
Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de frontignan , rue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 28 mars 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **857 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jours, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué





Publié le : 13/09/2024
Par : ARROUY Michel
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/411988>



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT- QUATRE
LE 15 JUILLET

OBJET : Modification de la régie de recettes jeunesse auprès de la direction des finances , annule et remplace la décision N°177-2023 du 16 juin 2023

N/REF : CS/C3/PC : N°228-2024

Pôle ressources

Direction des finances et prospective

Le maire de Frontignan ,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 et 22-1 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'organisation , de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2024-103 du 3 avril 2024 mettant à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'avis conforme du comptable public du service de gestion comptable du Littoral en date du 12 juillet 2024;

DÉCIDE

Article 1 : Les actes antérieurs relatifs à la création ou à la modification de la régie de recettes jeunesse sont abrogés ;

Article 2 : L'institution d'une régie de recettes est confirmée auprès de la direction des sports et loisirs de pleine nature de la commune de Frontignan ;

Article 3 : La régie est intitulée Service jeunesse ;

Acte transmis en Préfecture
le 31/07/2024
L'agent chargé des formalités de transmission
Caroline Sala

Article 4 : La régie de recettes jeunesse est installée rue Lucien Salette à Frontignan ; cette régie fonctionne du premier janvier au trente et un décembre ;

Article 5 : La régie de recettes jeunesse encaisse, à l'aide d'un logiciel informatique, les produits suivants :
-la vente de la carte Pass'Kifo
-les prestations liées à la carte Pass'Kifo (activités de culture et de loisirs pour les jeunes , définies par la commune)
-le produit des évènements festifs à destination des jeunes .

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : chèques, espèces, chèques ANCV, chèques CESA, cartes bancaires et virements, encaissement électronique par internet ; Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue du logiciel informatique.

Article 7 : Un compte de dépôts de fonds (DFT) a été ouvert au nom de la régie de recettes jeunesse auprès de la direction départementale des finances publiques ;

Article 8 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros (cinquante euros) est mis à la disposition de la régisseuse ;

Article 10 : Le montant maximal de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 2 000 euros (deux mille euros) , dont 1 000 euros (mille euros) en numéraire ;

Pour rappel , l'encaisse consolidée , c'est le solde du compte DFT plus le numéraire ;

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé à l'article 10 et au minimum une fois par mois ;

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de chaque mois;

Article 13 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie sera adressée au Comptable public ;

Article 14 : Le Maire et le comptable public du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture
le 31/07/2024

L'agent chargé des formalités de transmission

[Signature]





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE 17 JUILLET

OBJET : modification de la régie de recettes principale auprès de la direction des finances, annule et remplace la décision N°287-2022 du 14 juin 2022

N/REF : CS/CB/PC : N°233- 2024

Pôle ressources

Direction des finances et prospective

Le maire de Frontignan

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 et 22-1 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'organisation , de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes , des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, le décret n °2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2024-103 du 3 avril 2024mettant à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions , des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, la décision n°287-2022 en date du 14 juin 2022 créant la régie de recettes principale de Frontignan ;

Vu, l'avis conforme du Comptable public du service de gestion comptable du Littoral en date du 16 juillet 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : Les actes antérieurs relatifs à la création ou à la modification de la régie de recettes principale sont abrogés ;

Article 2 : L'institution de cette régie de recettes est confirmée auprès de la direction éducation parentalité de la commune de Frontignan.

Article 3 : Cette régie, dénommée régie de recettes principale, est installée rue Lucien Salette. ; cette régie fonctionnera du premier janvier au trente et un décembre ;

Acte transmis en Préfecture

le 31/07/2024

L'agent chargé des formalités de transmission

[Signature]

Article 4 : La régie de recettes principale encaisse, à l'aide d'un logiciel informatique, les produits suivants :
La restauration municipale, l'ALP (accueil de loisirs périscolaires), les études surveillées, l'ALSH (évasion vacances et mercredis) ;

Article 5 : Un compte de dépôts de fonds (DFT) a été ouvert au nom de la régie de recettes principale auprès de la direction départementale des finances publiques ;

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : chèques, espèces, chèques ANCV, chèques CESU, cartes bancaires et virements , encaissement électronique par internet ; Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance issue du logiciel informatique.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 8 : Le montant maximal de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 72 000,00 euros (soixante- douze mille euros), dont 2 000 euros(deux mille euros) en numéraire ;

Pour rappel, l'encaisse consolidée, c'est le solde du compte DFT plus le numéraire ;

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de chaque mois ;

Article 11 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie sera adressée au Comptable public ;

Article 12 : Le Maire et le Comptable public du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable**

| | |
|---|------------|
| VILLE DE FRONTIGNAN | |
| Acte transmis en Préfecture | |
| le | 31/07/2024 |
| L'agent chargé des formalités de transmission | |
| | |



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE PREMIER AOÛT

OBJET : Décision ayant pour objet un spectacle boniment dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable à Frontignan.

N/REF: LL/SD/JP - N°235 - 2024

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction Écocitoyenneté

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 1300.00 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics;

DECIDE

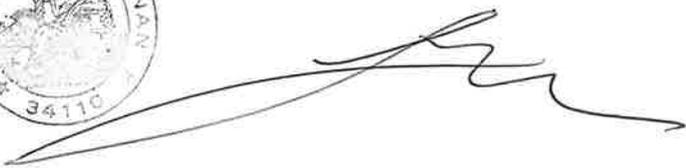
Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet, un spectacle boniment à Frontignan le dimanche 06 octobre 2024 dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable avec l'association Gyrimus domiciliée : 11, avenue du général de Gaulle, 34110 Frontignan , pour un montant de 1300.00 €.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus




Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air



EXTRAIT du REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Frontignan

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE PREMIER AOÛT*

OBJET : Décision ayant pour objet une animation d'un circuit de voitures et de vélos dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable à Frontignan.

N/REF: LL/SD/JP - N°236 - 2024

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction Écocitoyenneté

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 1002.00 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet, d'une animation d'un circuit de voitures et de vélos à Frontignan le dimanche 06 octobre 2024 dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable avec l'entreprise Planète Wei – Objectif Animation, domiciliée : 71, quai Pierre Scize, 69005 Lyon, pour un montant de 1002.00 €.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus




Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE PREMIER AOÛT

OBJET : Décision ayant pour objet une animation Science Tour dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable à Frontignan.

N/REF: LL/SD/JP - N°237 - 2024

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction Écocitoyenneté

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 1002.00 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation Science Tour à Frontignan le dimanche 06 octobre 2024 dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable avec l'association Les Petits Débrouillards, domiciliée : 49, boulevard Berthelot, 34000 Montpellier , pour un montant de 1300.00 €.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



A circular official stamp of the Municipality of Frontignan (Mairie de Frontignan) is partially obscured by a large, stylized signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FRONTIGNAN' and the number '34110'.

Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE PREMIER AOÛT*

OBJET : Décision ayant pour objet une animation et ateliers pédagogiques dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable à Frontignan.

N/REF: LL/SD/JP - N°238 - 2024

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction Écocitoyenneté

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 490.00 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet, une animation et ateliers pédagogiques à Frontignan le dimanche 06 octobre 2024 dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable avec l'association Energ'éthiques66 domiciliée : 320 rue James Watt , 66100 Perpignan pour un montant de 490.00 €.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus




Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE PREMIER AOÛT**

OBJET : Décision ayant pour objet un atelier de construction de fours dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable à Frontignan.

N/REF: LL/SD/JP - N°239 - 2024

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction Écocitoyenneté

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 400.00 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet, un atelier de construction de fours à Frontignan le dimanche 06 octobre 2024 dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable avec l'association Des Amis du Padre Himalaya, domiciliée : 6, rue du Veinat , 66690 Sorede, pour un montant de 400.00 €.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE PREMIER AOÛT

OBJET : Décision ayant pour objet des ateliers de lactofermentation dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable à Frontignan.

N/REF: LL/SD/JP - N°240 - 2024

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction Écocitoyenneté

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 252.00 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet, des ateliers de lactofermentation à Frontignan le dimanche 06 octobre 2024 dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable avec l'association Les Secrets de la Nature, domiciliée : 20, rue Beau Rivage , 34140 Mèze, pour un montant de 252.00 €.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus




Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air



EXTRAIT du REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE PREMIER AOÛT

OBJET : Décision ayant pour objet une conférence de présentation du scénario négaWatt 2022 dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable à Frontignan.

N/REF: LL/SD/JP - N°241 - 2024

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction Écocitoyenneté

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 250.00 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet, une conférence de présentation du scénario négaWatt 2022 à Frontignan le dimanche 06 octobre 2024 dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable avec l'association négaWatt, domiciliée : BP 16280 Alixan , 26958 Valence Cedex 9, pour un montant de 250.00 €.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus




Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 6 AOUT

OBJET : Construction des infrastructures d'une salle modulaire au gymnase H Ferrari

Marché n° : 2023053003

Lot 4 : chauffage-ventilation-climatisation-plomberie

N/REF : EB/PM/NT/TK/FC/SB - N° 2024-242

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant

Considérant qu'il est utile de compte des modifications apparues en cours d'exécution

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un avenant avec le candidat retenu ;



DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 de plus-value avec la **Sarl Espinasse et fils** ayant pour objet les travaux de construction des infrastructures d'une salle modulaire au gymnase H Ferrari (lot 4 chauffage-ventilation-climatisation -plomberie

Article 2 : Le montant initial du marché s'élevait à 52 485.18 € HT, les modifications étant à la hauteur de 8 384.00 € HT, le nouveau montant du marché après avenant n° 1 de plus-value s'élève à présent à 60 869.18 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus





EXTRAIT du REGISTRÉ
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE SEPT AOÛT

OBJET : Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la Fête du quartier, organisée par le comité des habitants Barnier, Crozes, Pielles, le samedi 14 septembre 2024 à Frontignan.

N/REF: LL/SD/JP - N°243-2024

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction Écocitoyenneté

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Loïc Linares d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 300,00€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation musicale, organisée par le comité des habitants Barnier, Crozes, Pielles, à Frontignan le samedi 14 septembre 2024, dans le cadre de la Fête du quartier, avec l'association Cie Benoîte, domiciliée : 5, rue Maréchal Foch, 34110 Frontignan, pour un montant total de 300.00€.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



M. Loïc Linares
2^{ème} vice-président de Sète Agglopôle Méditerranée,
Conseiller municipal délégué à l'aménagement durable
et à la transition démocratique



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE SEPT AOÛT

OBJET : Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la Fête de la Plage, organisée par le comité des habitants de la plage, le samedi 21 septembre 2024 à Frontignan.

N/REF: LL/SD/JP - N°244-2024

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction Écocitoyenneté

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Loïc Linares d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.



- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 250,00€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation musicale, organisée par le comité des habitants de la plage, à Frontignan le samedi 21 septembre 2024, dans le cadre de la Fête de la plage, avec l'association Jazzy Cool, domiciliée : Centre Culturel François Villon, 28, avenue Frédéric Mistral, 34110 Frontignan, pour un montant total de 250.00€.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



M. Loïc Linares
2^{ème} vice-président de Sète Agglopôle Méditerranée,
Conseiller municipal délégué à l'aménagement durable
et à la transition démocratique



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE SEPT AOÛT

OBJET : Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de Fronti'puces, le dimanche 22 septembre 2024.

N/REF: LL/SD/JP - N°245-2024

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction Écocitoyenneté

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

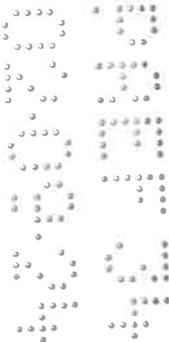
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Loïc Linares d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.





- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 900,00€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation musicale, organisée par le comité des habitants cœur de ville, à Frontignan le dimanche 22 septembre 2024, dans le cadre de Front'puces, avec l'association Badauê Sud, domiciliée : c/o Mairie, 4 cours Napoléon, 34480 Saint-Geniès-de-Fontedit, pour un montant total de 900.00€.

L'animation musicale comprend trois déambulations dans la journée :

A 10h départ des Halles et passage derrière les Halles pour arriver sur la place de la mairie et continuer dans les rues où sont présents les exposants.

A 13h15 au niveau de la place Jean Jaurès si l'avancée des travaux sur ce secteur le permet.

A 15h départ place de l'Hôtel de Ville, passage dans les rues adjacentes à cette place et final devant l'Hôtel de ville.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



M. Loïc Linares
2^{ème} vice-président de Sète Agglopolité Méditerranée,
Conseiller municipal délégué à l'aménagement durable
et à la transition démocratique

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE NEUF AOUT

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-246
Direction affaires juridiques et achats
Service état civil

Concession n° 3103/246
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 20AT

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Diederichs Sylvie épouse Abovici** demeurant à Frontignan, 164 avenue Vauban, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 26 janvier 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m², à compter du 23 juillet 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **520 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
-2 SEP. 2024
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.







EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE NEUF Aout

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-247
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3104/247
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ C775

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Perasso Patricia** demeurant à Frontignan (Hérault), 4 impasse des Merles et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 3.75 m², à compter du 23 juillet 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle cinquantenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **3352.50 €** répartie comme suit : **1072.50 €** de terrain et **2280 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 2 SEP. 2024

D.R.C.I
GREFFE - P.F.







EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE NEUF AOÛT

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-248
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3105/248
Cimetière : avenue Rhin et Danube
Identification : 3/CLP 75B

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Josiane Magazzino** demeurant à Frontignan – 8 impasse de la Clairette et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50m², à compter du 8 aout 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle cinquantenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2875 €** répartie comme suit : **715 €** de terrain et **2160 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

-2 SEP. 2024

D.R.C.I.
GREFFE - P.C.

Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué







EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE 23 AOUT

OBJET : modification de la régie de recettes principale auprès de la direction des finances, annule et remplace la décision N°233-2024 du 17 juillet 2024

N/REF : CS/CB/PC : N°249- 2024

Pôle ressources

Direction des finances et prospective

Le maire de Frontignan

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 et 22-1 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'organisation , de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes , des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, le décret n °2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2024-103 du 3 avril 2024mettant à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions , des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, la décision n°287-2022 en date du 14 juin 2022 créant la régie de recettes principale de Frontignan ;

Vu, l'avis conforme du Comptable public du service de gestion comptable du Littoral en date du 21 août 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : Les actes antérieurs relatifs à la création ou à la modification de la régie de recettes principale sont abrogés ;

Article 2 : L'institution de cette régie de recettes est confirmée auprès de la direction éducation parentalité de la commune de Frontignan.

Article 3 : Cette régie, dénommée régie de recettes principale, est installée rue Lucien Salette. ; cette régie fonctionnera du premier janvier au trente et un décembre ;

le 23/08/2024
L'agent chargé des formalités de transmission

[Signature]

Chaîne d'intégrité du document : 9C 56 E3 33 65 DF A2 15 C5 D9 84 3E 6A 5D AC 89
Publié le : 13/09/2024
Par : ARROUY Michel
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/411988>



Article 4 : La régie de recettes principale encaisse, à l'aide d'un logiciel informatique, les produits suivants :
La restauration municipale, l'ALP (accueil de loisirs périscolaires), les études surveillées, l'ALSH (évasion vacances et mercredis) ;

Article 5 : Un compte de dépôts de fonds (DFT) a été ouvert au nom de la régie de recettes principale auprès de la direction départementale des finances publiques ;

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : chèques, espèces, chèques ANCV, chèques CESU, cartes bancaires et virements , encaissement électronique par internet ; Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance issue du logiciel informatique.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 8 : Le montant maximal de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 72 000,00 euros (soixante- douze mille euros), dont 2 000 euros(deux mille euros) en numéraire ;

Pour rappel, l'encaisse consolidée, c'est le solde du compte DFT plus le numéraire ;

Article 9 : La régie aura un fonds de caisse d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros)

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé à l'article 8 et au minimum une fois par mois-;

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de chaque mois ;

Article 12 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie sera adressée au Comptable public ;

Article 13 : Le Maire et le Comptable public du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable**

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture
le 29/08/2024

L'agent chargé des formalités de transmission
Travete



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT-TROIS AOUT

OBJET : Opération cœur de ville : Autorisation de signature du dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de Frontignan : Consultation écrite du 04/07/2024.

N/REF: MA/PM/NT/AFO/MB/VB - N° 250- 2024
Pôle Développement Urbain Aménagement et Projet de Territoire
Direction Urbanisme et Grands Projets.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-077 du conseil municipal du 16 mars 2021 portant modification du règlement de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres villes de Frontignan et du quartier de la Peyrade,

Vu la délibération n° 2019-234 du conseil municipal du 21 mai 2019 portant sur la mise en œuvre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres villes de Frontignan et du quartier de la Peyrade,

Vu la délibération n° 2020-181 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties par le conseil municipal à M. le maire,

Vu la délibération n° 2021-408 du 10 novembre 2021 modifiant les attributions du conseil municipal déléguées à M. le maire en matière de demande de subventions,

Considérant que, par sa délibération du 21 mai 2019 susvisée, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de l'opération de ravalement et de restauration des façades dans les centres villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a établi avec la région Occitanie et qui vise la restauration et la valorisation des centres anciens, et la mise en place d'un « guichet unique » pour le versement aux bénéficiaires de la subvention de la région Occitanie,

Considérant que par délibération du 16 mars 2021 susvisée, le conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides communales,

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une consultation écrite le jeudi 4 juillet 2024, pour un montant total prévisionnel de travaux de 21 139.34 euros. La demande de subvention auprès de la région Occitanie portera sur un montant de 5 284.84 euros,

| |
|---|
| VILLE DE FRONTIGNAN |
| Acte transmis en Préfecture |
| le <u>5/09/2024</u> |
| L'agent chargé des formalités de transmission |
| <u>EL ATLASH</u> |

Considérant que, par sa délibération du 10 novembre 2021 susvisée, le conseil municipal autorise M. le maire de demander, à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou de subventions d'investissement,

Considérant que, par sa délibération du 10 novembre 2021 susvisée, la délégation consentie intervient sans préjudice de la possibilité pour M. le maire de procéder lui-même à des délégations dans cette matière, conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, et qu'en cas d'empêchement de M. le maire, les décisions ayant fait l'objet de délégation, seront valablement prises par ses adjoints, conformément à l'ordre du tableau,

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention auprès de la Région Occitanie est de 5 284.84 euros.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Le jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 13/09/2024
L'agent chargé des formalités de transmission
EL ATLAS



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE VINGT-HUIT AOUT

OBJET : Tarification pour le vide -grenier organisé le 22 septembre 2024 par le Comité des habitants du centre- ville

REF.: CS/CB/PC: N°252-2024
Pôle ressources
Direction finances et Prospective

Le maire de Frontignan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 L.2122-23, L 2213-6 et L 2331-4; ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 et 22-1;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'organisation , de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes , des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, la décision n°400-2023 en date du 21 décembre 2023 instituant la régie de recettes « Activités économiques» ;

Considérant qui nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et de la régie de recettes « Activités économiques » en particulier ;

DECIDE

Article 1 : Le 22 septembre 2024 , le comité des habitants du centre -ville de Frontignan organise un vide -grenier de 9 heures à 16 heures . La tarification est fixée comme suit :

WILLE DE FRONTIGNAN
Un euro par stand
Acte transmis en Préfecture
le 09/08/2024
L'agent chargé des formalités de transmission
Tavel



Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le Maire et le comptable public du Service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala
Maire-adjointe
Déléguée aux finances et à la gestion durable**



VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 09/08/2024
L'agent chargé des formalités de transmission
[Signature]